



Droit devoir & Photographie

Par **LegaPhoto**, le **02/06/2011** à **17:53**

Bonjour à tous et a toutes,

Curiosité oblige je me retrouve ici,

Je suis photographe (professionnel) et il m'arrive donc de faire des photos d'inconnus, de stars et lors de manifestations éventuelles des forces de l'ordre.

Je voulais connaître la loi quand à la photographie d'inconnus SANS accord préalable.

Ce que je croit savoir, c'est qu'il m'est possible de photographier n'importe qui tant que je ne diffuse pas l'image et qu'elle ne porte pas atteinte a son intégrité.

Est-ce vrai ? Dans quelles mesures ? Inconnus, stars, force de l'ordre? Qu'en est-il ?

Merci de vos précisions qui, j'en suis sûr, éclaireront ma lanterne.

Cordialement.